



International Ski Mountaineering Federation

Représentants des Athlètes

SOMMAIRE

1. But de la représentation.....	2
2. Rôle et Objectifs	2
3. Composition	3
4. Eligibilité.....	3
4.1 La candidature :	3
4.2 Les élections :	3
5. Durée des mandats	4
6. Charges financières des élus.....	4

1. But de la représentation

Le but des Représentants des Athlètes ISMF est de donner le point de vue des athlètes devant la Commission de Règlement de l'ISMF.

2. Rôle et Objectifs

Les Représentants des Athlètes ISMF sont le lien entre les athlètes actifs et la Commission des Règlement ISMF.

Les Représentants des Athlètes ISMF ont le droit :

- de proposer des modifications, à la commission des règlement
- de donner des avis sur les règlements,
- d'émettre des opinions dans tous les domaines relatifs au ski alpinisme de compétition,
- de donner des conseils,
- de faire des recommandations,
- de consulter les propositions des modifications du règlement
- de donner des informations
- de solliciter les autres membres de la commission pour des avis et/ou des conseils

Les Représentants des Athlètes ISMF ont le devoir de :

- Participer aux réunions de la commission (au moins à 2 par saison),
- Répondre aux mail du TD et au coordinateur,
- Donner ces opinions sur les modifications dans un délai de 15 jours,
- D'organiser des réunions de coureurs pour recueillir des avis des autres coureurs.

Comme toutes les commissions ISMF, les Représentants des Athlètes n'ont pas de statuts légaux indépendants.

Les Représentants des Athlètes ISMF n'a aucun rôle à tenir lors :

- des étapes de nomination,
- des conflits de sélection,
- devant les commissions :
 - disciplinaires
 - d'antidopage
 - ou autre,
- devant un tribunal concernant l'athlète.

3. Composition

Les Représentants des athlètes sont:

- 2 membres élus, un homme et une femme lors des Championnats du Monde de Ski Alpinisme par **les athlètes qui participent à ces Championnats du Monde de Ski Alpinisme.**
- 2 membres suppléants, un homme et une femme, les deux suivant dans l'ordre du scrutin,

Les membres suppléants interviennent lorsque les titulaires sont absents :

- Soit excusés officiellement devant l'ISMF
- Soit absent depuis deux invitations sans donner d'explication..., le titulaire est alors invité par le Bureau Exécutif à laisser sa place au titulaire.

4. Eligibilité

4.1 La candidature :

La date limite de dépôt de la candidature est le jour des cérémonies d'ouvertures des Championnats du Monde, à 20h00.

Chaque association Membre de l'ISMF peut proposer un ou plusieurs homme(s) et une ou plusieurs femme(s).

Les candidatures sont adressées ou remises au Secrétaire Général de l'ISMF par l'intermédiaire de l'Email officiel de l'association Membre ou par écrit sur place, soit par le « Coach » de l'équipe nationale ou le Président de l'association ou sont représentant.

Pour être éligible aux élections l'athlète doit :

- Appartenir à la Catégorie Senior ISMF de l'année en cours
- participer au Championnat du Monde de l'année des élections

4.2 Les élections :

Les informations sont affichées lors du dépôt des candidatures. (lieu, date et heure seront précisées)

Les élections se dérouleront au moins 2 jours après la clôture des candidatures et avant les Cérémonies de Clôture des Championnats du Monde de Ski Alpinisme.

L'élection des Représentants des Athlètes se conduit de la manière suivante :

1. Le nom des candidats sont publiés officiellement dès la clôture des candidatures. (le jour des cérémonies d'ouverture des Championnats du Monde, à 20 heures) Article 4.1 du présent règlement.

2. Chaque candidat aura 2 jours pour convaincre les Athlètes du bien fondé de sa candidature.
3. Lors du vote, le nom des candidats doit être inscrit sur le bulletin de vote.
4. Un seul athlète un homme par nation est habilité à voter pour le candidat homme. Il devra se présenter au bureau de vote avec sa carte d'identité ou son passeport. Le votant devra élire un athlète masculin en mettant le bulletin de vote masculin dans l'urne pour les hommes,
5. Un seul athlète une femme par nation est habilitée à voter pour la candidate femme. Elle devra se présenter au bureau de vote avec sa carte d'identité ou son passeport. La votante devra élire une athlète femme en mettant le bulletin de vote femme dans l'urne pour les femmes,
6. Face au nom de la nation correspondant à sa nationalité, chaque votant et votante devra émarger par signature sur la liste des votants préparée par le Secrétaire Général ou son représentant .
7. Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas autorisés.

En respectant les conditions d'éligibilités, les candidats ayant reçu le plus de voix seront élus comme Représentants des Athlètes. Dans l'éventualité d'une égalité, la préférence sera donnée au candidat le plus jeune.

Les deux candidats suivant dans le nombre de voix, un homme et une femme seront les suppléants des deux membres titulaires.

Le Président de l'ISMF annoncera le résultat des élections 1h00 après la fermeture du vote, par une annonce officielle ou en ouverture du briefing de course de la journée en cours.

5. Durée des mandats

Chaque personne élue lors des Championnats du Monde entrera dans ses fonctions dès la proclamation des résultats du vote et quittera ses fonctions le jour de la proclamation des votes suivants, soit 2 saisons plus tard **lors des Championnats du Monde suivants**.

6. Charges financières des élus

Les frais de déplacements, transports et hébergement des élus sont à la charge des associations dont ils sont licenciés.